



## **Municipalité de DIZY**

### **Location de la salle communale.**

#### **1. Planning / réservations**

Pour louer la salle, contacter Mme Silvana Devenoge (tel. : 078.949.45.05) qui tient l'agenda des réservations. Un mail de confirmation est adressé par Mme S. Devenoge au locataire et à l'administration communale.

#### **2. Responsabilité.**

Les locations sont autorisées aux habitants majeurs de Dizy (ou sous la responsabilité de l'un d'entre eux).

La personne responsable se charge elle-même et à ses frais de la collecte et de l'élimination des déchets produits.

#### **3. État des lieux**

Un état des lieux doit être établi avec le concierge et la personne responsable, à la prise et à la remise des locaux à l'heure convenue. Cela concerne le matériel, les clés et la propreté (y compris WC à l'étage). En cas de perte ou de casse des clés, les frais inhérents seront répercutés en totalité.

#### **4. Parcage véhicules**

Les véhicules ne doivent pas stationner au Chemin du Mare. Le parking communal gratuit est à disposition à 200 m.

#### **5. Tarifs.**

La location est gratuite pour les sociétés locales référencées à l'administration communale.

A la remise des locaux, la location sera payée à Mme S. Devenoge et une quittance sera remise avec indication de la personne responsable, la date de location et le montant total.

Prix : - Fr. 100.-- par jour pour la salle,

- Vaisselle cassée : voir prix sur feuille annexée.

En cas de désistement, la location est due sauf cas de force majeure.

## **6. Extrait du règlement de police.**

**Art. 35.** - Sont interdits tous actes de nature à troubler l'ordre, la tranquillité, la sécurité et le repos publics.

Sont notamment compris dans cette interdiction, les querelles, les bagarres, les chants bruyants ou obscènes, les cris, les attroupements tumultueux ou gênant la circulation, les pétards, les coups de feu ou tous autres bruits excessifs.

Il en est de même pour les jeux bruyants à proximité des habitations.

**Art. 39.** - Il est interdit de faire du bruit sans nécessité.

Chacun est tenu de prendre les précautions requises par les circonstances pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui.

L'emploi d'instruments de musique ou d'appareils diffuseurs de sons est permis dans les habitations, pour autant que le bruit ne puisse être entendu des voisins et de l'extérieur. Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins par l'usage d'instruments ou d'appareils bruyants après 22 heures et avant 7 heures.

La Municipalité est compétente pour édicter d'autres dispositions relatives aux conditions d'utilisation d'appareil émettant du bruit.

**Art. 40.** - Chacun est tenu de prendre les précautions requises par les circonstances pour éviter de troubler la tranquillité et le repos d'autrui, notamment au voisinage des salles de cours ou de réunion et des lieux où se déroule une cérémonie religieuse ou funèbre.

**Art. 43.** - Tout acte contraire à la décence ou à la morale est interdit.

**Art. 44.** - Sont interdits, sur la voie publique et dans les lieux publics,

a) toute manifestation telle que réunion, cortège, mascarades, etc., contraire à la pudeur ou à la morale;

b) toute tenue vestimentaire contraire à la décence ou à l'usage local;

c) tout comportement public de nature à inciter à la débauche ou à la licence.

d) toute exposition, vente location d'objets dont la signification ou le contenu sont obscènes ou contraire à la morale.

**Art. 48.** - Il est interdit aux enfants ou adolescents de moins de 16 ans de:

a) fumer;

b) consommer des boissons alcoolisées;

c) sortir le soir après 22 heures;

d) importuner les passants par des moqueries, insultes ou autres actes semblables;

e) jouer avec des matières explosives ou dangereuses ou avec des armes ou en vendre.

Quel que soit leur âge, les mineurs en âge de scolarité sont tenus de se soumettre aux règles de discipline en vigueur dans l'établissement scolaire qu'ils fréquentent.

Dizy, le 18 août 2020

La Municipalité

## **PRIX DE LA VAISSELLE** **(en cas de casse)**

Verre à pied	5.- pce
Assiette	10.- pce
Tasse	5.- pce
Sous-tasse	5.- pce
Pot	20.- pce
Plat à viande	30.- pce
Plat creux	10.- pce
Bol à bouillon	10.- pce